

## Proches Aidants vous avez des droits

Etre aidant, accompagner, son parent ou une personne proche s'avère une activité bénévole complexe à laquelle vous n'êtes pas préparé. **Cela a des répercussions sur vos conditions de vie, votre santé, votre activité professionnelle.** Vous avez besoin de soutien, de répit, de lieux d'écoute, d'échanges, de conseils.

La loi d'adaptation de la société au vieillissement (Loi ASV) votée en décembre 2015 a créé un droit au répit. Ce droit au répit permet au proche aidant de personne âgée en perte d'autonomie de se reposer ou de dégager du temps.

### Qui sont les proches aidants ?

Les personnes concernées par le droit au répit sont les proches aidants :

- de personnes bénéficiaires de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie),
- assurant une présence ou une aide indispensable à la vie à domicile de leur proche,
- et qui ne peuvent être remplacés pour assurer cette aide par une personne de l'entourage.

**Pour plus d'infos, vous pouvez consulter les sites :**

<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/actualites/quest-ce-que-le-droit-au-repit>  
<https://www.amantine.fr/modules/adherent/aidant-familial.php>

La région retraités Bourgogne Franche Comté organise une journée d'information « Proche aidant et Conseil de Vie Sociale » le 2 juin 2020, à Dijon, animée par Jacques Rastoul chargé de ce dossier à l'UTR. **N'hésitez pas à vous inscrire auprès de l'UTR avant le 4 mai.**

*Danièle Lamur, Guy Sangiorgio, Anne Marie Lavenir*

## Rappel candidatures CCAS (centre communal d'action sociale)

De nouveaux CCAS ou CIAS (regroupement de plusieurs communes) vont être mis en place après les élections municipales. Leur composition est paritaire entre élus et représentant de la société civile. En tant qu'association de retraités l'UTR peut présenter des candidat-e-s.

**Notre présence en tant que retraités CFDT est essentielle dans ce lieu stratégique que sont les CCAS / CIAS. Nous pourrions peser sur les choix des politiques locales en prenant en compte les revendications spécifiques des retraités subissant pauvreté, isolement, perte d'autonomie.**

Si vous voulez faire acte de candidature au CCAS de votre commune, demandez une fiche de candidature à l'UTR ( [utr.cfdt.71@orange.fr](mailto:utr.cfdt.71@orange.fr) ou 09 77 51 64 28 ) **et renvoyez la avant le 9 mars** à l'UTR CFDT 71 7 rue de Moulins 71300 Montceau-les-Mines. L'UTR enverra votre candidature au Maire de votre commune dès son élection.

*Anne-Marie Lavenir*